

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX



ARRÊTE MUNICIPAL N°51/2021

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AUTORISATION DE VOIRIE
AVENUE R. VEZOL-GRAND RUE-PLACE DU TEMPLE-AVENUE DE LA REPUBLIQUE- RUE P. DUCROS-RUE DU CDT MEZERGUES-AVENUE DU CHAMP DE FOIRE-RUE CLAUX AUGIER
DU 12 AVRIL AU 13 JUILLET 2021
(PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX)

Le Maire de la commune de SAINT-CHAPTES ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Considérant la demande des l'entreprises INECO GALIZZI et LAUTIER MOUSSAC

ARRÊTE

ART. I : En raison des travaux pour l'aménagement de la voirie et réseau pluvial de la traversée du village sur le tracé RD 18, le stationnement et la circulation seront momentanément réglementés :

AVENUE R. VEZOL-GRAND RUE-PLACE DU TEMPLE-AVENUE DE LA REPUBLIQUE- RUE P. DUCROS-RUE DU CDT MEZERGUES-AVENUE DU CHAMP DE FOIRE-RUE CLAUX AUGIER

ART. II : Du 12/04/2021 au 13/07/2021 pendant la durée des travaux

- Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du bénéficiaire ou des entreprises effectuant les travaux, pourra être interdit
- La circulation pourra être alternée sur une voie.
- Le sens de circulation des rues adjacentes pourra être modifié.
- L'accès des éventuels riverains devra être rendu libre autant que faire ce peut.
- La circulation pourra être neutralisée.
- La circulation pourra être déviée. (mise en place de la déviation à la charge de l'entreprise)
- La circulation des autobus restera interdite et les arrêts se feront :
Pour LIO au nord du village au niveau de l'arrêt Roux Larcy
Pour TANGO au sud du village au niveau de l'arrêt provisoire route de Dions
- Traversée du village interdite aux P L. Déviation P L (conseil départemental)

ART. III : Les entreprises mandatées pour la réalisation des travaux devront se conformer aux dispositions et conditions suivantes :

- Affichage de l'arrêté.
- Mise en place d'une signalisation réglementaire et d'un balisage de chantier.
- Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.

ART. IV : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ART VI : Le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ART. VII : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de ST-CHAPTES.
- INECO a.valchalde-ineco@outlook.fr
- SEEG GALIZZI TP 10 rue de l'égalité 30190 GARRIGUES STE EULALIE
- LAUTIER MOUSSAC N° 5 ZA Peire Plantade 30190 MOUSSAC

Fait à SAINT-CHAPTES, 09 avril 2021

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité ci-dessus désignée.

COMMUNE DE SAINT-CHAPTES
REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX



ARRÊTE MUNICIPALE N°50/2021

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DU 12 AVRIL AU 13 JUILLET 2021
(PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX)**

Le Maire de SAINT CHAPTES

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code des Communes et notamment son article R 131.3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Moussac pour l'itinéraire de déviation

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale-secteur Uzès pour l'itinéraire de déviation

Vu les demandes présentées par les entreprises INECO - LAUTIER MOUSSAC et GALIZZI,

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande

Aménagement de la voirie de la traversée de Saint Chaptes RD18

Article 2 : Réglementation

La circulation sera alternée par feux tricolores et limitée à 30 km/h. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée.

Une déviation pour les poids-lourds sera mise en place conformément au Dossier d'Exploitation joint.

Une déviation pour les véhicules légers pourra être mise en place ponctuellement conformément au Dossier d'Exploitation joint.

La traversée du village sera interdite aux transports en communs, les uniques points de ramassage seront au Sud : arrêt provisoire ZA carrière Vieille, au Nord : arrêt Larcy.

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 12 avril 2021 au 13 juillet 2021

Article 4 : Itinéraire de déviation

Déviation mise en œuvre conformément au Dossier d'exploitation

Article 5 : Signalisation :

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise et à ses frais.

Elle sera conforme aux prescriptions du Livre I – huitième partie « signalisation Temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute personne intervenant à pied sur le Domaine Routier à l'occasion d'un chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Article 6 : Responsable du Pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 : Prescription diverses

La signalisation sera de la gamme normale et rétro réfléchissant.

Pendant les périodes d'inactivités des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons)

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est : Monsieur DENEUVE Mickael : 04.66.81.87.95 ou 06.73.63.43.37

Article 8 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 9 : Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se confronter strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 10 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint Chaptes,
- Monsieur l'assistant d'exploitation de l'Unité Territoriale- secteur Uzès,

Sont chargés chacun en ce qui concerne de veiller à l'application du présent arrêté

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de ST-CHAPTRES.
- INECO a.vachalde-ineco@outlook.fr
- SEEG GALIZZI TP 10 rue de l'égalité 30190 GARRIGUES STE EULALIE
- LAUTIER MOUSSAC n°5 ZA Peire Plantade RD 226 30190 MOUSSAC

Fait à SAINT-CHAPTRES, 08 avril 2021

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Chaptes in the Gard department. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE de SAINT-CHAPTRES' and '(Gard)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Claude Mazaudier'.